



*spielend lernen
apprendre en jouant
apprendere giocando*

Statuts de l'association a:primo

septembre 2007

modifiés le 23 mai 2012

modifiés le 15 mai 2013

modifiés le 15 mai 2024

1 Bases

1.1 Nom de l'association

Le nom de l'association est « a:primo » avec cette graphie.

Le complément du nom est « Apprendre en jouant ».

1.2 Siège de l'association

Le siège de l'association se trouve au bureau d'a:primo, à Winterthour.

1.3 Forme juridique

L'association a:primo est une association d'utilité publique, politiquement et confessionnellement neutre, et exonérée d'impôt au sens de la législation suisse (art. 60 ss CC).

1.4 But de l'association

L'association a:primo a pour but d'apporter une aide durable et d'utilité publique à l'encouragement précoce des enfants socialement défavorisés. L'association ne poursuit pas de buts commerciaux et ne cherche pas à générer des bénéfices.

Pour atteindre son but, l'association tient un bureau géré selon les principes commerciaux qui remplit notamment les tâches suivantes :

- Encouragement précoce en général, indépendamment des programmes d'encouragement spécifiques :
 - Organisation de manifestations d'information et de formation continue dans les domaines de l'encouragement précoce et des compétences éducatives, pour les familles socialement défavorisées et ayant un accès limité à la formation.
 - Promotion de programmes d'encouragement précoce auprès des autorités compétentes des cantons, communes et villes.
- Partenariat, développement et soutien, notamment :
 - Conclusion de conventions juridiques avec des organisations partenaires.
 - Poursuite du développement des programmes et adaptation aux conditions suisses.
 - Organisation de la formation et soutien des personnes qualifiées qui opèrent au sein des programmes (p. ex. pour la coordination et les visites à domicile).
 - Assurance qualité à tous les niveaux.
 - Transmission de l'ensemble des supports matériels nécessaires à la réalisation des programmes aux organismes partenaires et aux personnes qualifiées sur les différents sites.

1.5 Année de l'association

L'année de l'association et l'exercice comptable correspondent à l'année civile.

2 Membres

2.1 Qualité de membre

Membres en qualité d'organismes partenaires

- Les organismes partenaires des programmes d'encouragement deviennent automatiquement membres de l'association a:primo à la conclusion du contrat.
- Droits :
 - Droit de vote et éligibilité lors de l'assemblée générale.
 - Obtention des informations concernant l'association publiées périodiquement.
 - Recours à toutes les prestations de l'association conformément à la convention d'utilisation.
- Obligations :
 - Participation active à la vie de l'association, notamment à l'assemblée des organismes partenaires.
 - Règlement annuel de la cotisation de membre en qualité d'organisme partenaire.

Membres individuels

- Admis : personnes physiques ou morales
- Droits :
 - Droit de vote et éligibilité lors de l'assemblée générale.
 - Obtention des informations concernant l'association publiées périodiquement.
 - Accès à tarif réduit aux manifestations d'information et de formation continue de l'association.
- Obligations :
 - Prise de conscience et soutien du but de l'association.
 - Règlement annuel de la cotisation de membre individuel.

2.2 Adhésion

Pour être admis en tant que membre individuel par l'association a:primo, une demande d'adhésion écrite doit être soumise au comité directeur.

2.3 Fin de la qualité de membre

La qualité de membre individuel s'éteint en cas de démission, d'exclusion ou de décès ou avec la dissolution de la personne morale. Il est possible de quitter l'association à la fin d'une année au moyen d'une déclaration de démission écrite adressée au comité directeur. Les organismes partenaires perdent automatiquement leur qualité de membre avec la résiliation de la convention d'utilisation.

Tout membre individuel qui ne remplit pas ses obligations ou qui contrevient gravement aux principes de l'association a:primo peut être exclu de l'association par le comité directeur. La personne

concernée peut formuler un recours motivé contre cette décision dans un délai de 30 jours, la décision finale étant alors prise par l'assemblée générale suivante.

3 Organisation

3.1 Les organes de l'association

Les organes d'a:primo sont les suivants :

- assemblée générale ;
- assemblée des organismes partenaires ;
- comité directeur ;
- bureau ;
- organe de révision.

3.2 L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême d'a:primo. Elle est convoquée en session ordinaire une fois par an, au premier semestre de l'année de l'association. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par écrit à tous les membres au moins quatre semaines avant la date de l'assemblée.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité directeur, sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres ou sur demande de l'organe de révision. La convocation doit intervenir au moins dix jours avant l'assemblée.

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- approbation du rapport annuel de la présidence et du bureau ;
- approbation des comptes annuels et du rapport de révision ;
- décharge du comité directeur et de l'organe de révision ;
- exclusion définitive de membres individuels ;
- fixation de la cotisation des membres ;
- élection de la présidence et de la trésorerie
- élection des autres membres du comité directeur et de l'organe de révision ;
- fixation des jetons de présence du comité directeur ;
- modification des statuts ;
- dissolution de l'association ;
- traitement des propositions du comité directeur, de l'assemblée des organismes partenaires et/ou des membres.

Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent parvenir au comité directeur par écrit, au plus tard deux semaines avant la date de l'assemblée. Aucune décision ne peut être prise par l'assemblée concernant les propositions transmises hors délais.

Tout membre présent ayant le droit de vote dispose d'une voix lors des votes et des élections. Les décisions se prennent à la majorité simple, excepté en cas de dissolution ou de fusion (cf. 5.1). En cas d'égalité des voix, la voix prépondérante revient à la présidence en exercice.

3.3 L'assemblée des organismes partenaires

L'assemblée des organismes partenaires a en principe lieu une fois par an, avant l'assemblée générale. Elle a notamment pour but l'échange d'informations et d'expériences.

L'assemblée des organismes partenaires se compose :

- des membres en qualité d'organismes partenaires ;
- de la direction d'a:primo ;
- du comité directeur.

L'assemblée des organismes partenaires a un droit de proposition vis-à-vis de la direction, du comité directeur et de l'assemblée générale.

3.4 Le comité directeur

Le comité directeur est composé d'au moins trois membres.

Le comité directeur est élu par l'assemblée générale. A l'exception de la présidence et de la trésorerie, le comité directeur se constitue lui-même. Les mandats ont une durée d'un an. Les membres du comité directeur agissent à titre bénévole et peuvent prétendre à des jetons de présence et à l'indemnisation de leurs frais effectifs. Pour des prestations spécifiques de certains membres du comité directeur, une indemnisation adéquate peut être versée.

Toutes les attributions qui n'ont pas expressément été déléguées à un autre organe de l'association incombent au comité directeur. Il s'agit notamment :

- de l'élection et de la surveillance de la direction du bureau ;
- de la préparation et de la réalisation de l'assemblée générale ;
- de l'approbation du budget ;
- de la publication des règlements, descriptifs de postes, etc. ;
- de la surveillance de la tenue des comptes ;
- de l'admission et de l'exclusion des membres individuels.

Le comité directeur a la capacité de statuer lorsqu'au moins la moitié (arrondie au chiffre supérieur) de ses membres sont présents ou ont participé en cas de décision écrite. En cas d'égalité de voix, la voix prépondérante revient à la présidence.

Présidence

La présidence gère l'association a:primo, représente cette dernière à l'extérieur, dirige les assemblées et les séances, et rédige un rapport annuel sur les activités de l'association à l'attention de l'AG. Elle veille à la défense des intérêts de l'association.

Gestion de la trésorerie

La trésorerie est responsable de l'établissement des comptes annuels et du budget, en concertation avec la direction. Elle contrôle la tenue des comptes du bureau.

3.5 Le bureau

Le comité directeur élit la direction du bureau de l'association a:primo. La direction du bureau peut, mais ne doit pas être membre de l'association a:primo. Elle est représentée au sein du comité directeur, avec voix consultative. Elle est employée par l'association sur la base d'un contrat de travail conforme aux conditions prévalant dans la branche. Les tâches de la direction sont consignées dans le descriptif du poste.

3.6 L'organe de révision

L'organe de révision est élu par l'assemblée générale. L'organe de révision contrôle les comptes annuels, établit un rapport à l'attention de l'assemblée générale et soumet à cette dernière la proposition recommandant de donner ou non décharge au comité directeur.

La révision consiste précisément à vérifier :

- l'exactitude de la comptabilité ;
- la concordance des dépenses avec le budget approuvé ;
- le respect des compétences financières du comité directeur et de la direction.

La révision est réalisée par un organe de révision professionnel et indépendant.

3.7 Co-fonctions

La présidence, la gestion de la trésorerie, l'organe de révision et la direction peuvent être exercés par plusieurs personnes en co-fonction.

Au sein de la fonction, les titulaires décident à l'unanimité.

4 Finances

4.1 Sources de revenus

Le financement de l'association a:primo est assuré par les sources de revenus suivantes :

- cotisations des membres ;
- recettes des prestations de services fournies par l'association ;
- frais d'utilisation des organismes partenaires ;
- cotisations et subventions d'institutions publiques et privées ;
- intérêts sur la fortune de l'association ;
- dons, donations et legs.

4.2 Responsabilité

L'association a:primo répond exclusivement de ses dettes sur la fortune de l'association. La responsabilité personnelle des membres au-delà de leur cotisation de membre est exclue.

4.3 Autorisations de signature

La présidence et la trésorerie sont autorisées à signer collectivement. Le comité directeur peut sous-déléguer le droit de signature collective.

5 Dispositions finales

5.1 Dissolution et fusion

La dissolution d'a:primo ou la fusion avec une autre organisation requiert la décision de l'assemblée générale à une majorité des trois quarts. En cas de dissolution, la fortune de l'association disponible après règlement de toutes les dettes est affectée à l'organisation exonérée d'impôt ayant un but identique ou semblable qu'aura désignée l'assemblée générale. Une répartition aux membres est exclue.

5.2 Entrée en vigueur des statuts

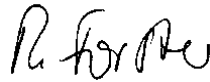
Les présents statuts remplacent ceux du 15 mai 2013 et ont été approuvés lors de l'AG du 15 mai 2024.

Winterthour, le 15 mai 2024



Franziska Roth

Co-présidence



Regula Forster

Co-présidence



Sibylle Briner

Trésorerie